

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept, le six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS suite à un quorum non atteint lors du précédent en date du 27 février 2017.

**Nombre de conseillers en exercice: 15**

Nombre de présents: 7

\* Date de convocation du Conseil Municipal: le 28 février 2017

**PRESENTS:** Mr le Maire, Mme DODE Evelyne, Mme DORNON Josiane, Mme MALLET Jacqueline, Mme ZAMMIT Nicole, Mr RUIZ Julien, Mr CALETTI Jean-Pierre

**ABSENTS EXCUSES :** Mme CONSTANTINI Nathalie, Mr BRETAUDEAU Jean-Yves, Mr RE Cédric, Mr CHARPENTIER Lionel

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mmes CASTETS Séverine, DE LA ROSA Stéphanie, SERPETTE Angélique, BOUCLY Lucienne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MALLET Jacqueline

procuration : Mme CONSTANTINI à Mme DORNON

Mr RE à Mr CALETTI

Mr BRETAUDEAU à Mr le Maire

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal du 30 janvier 2017
- Délibération sur les amortissements : Service Eau et Assainissement Hostens
- Délibération relative à la répartition des résultats de fonctionnement et investissement suite à dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre
- Délibération portant sur l'avenant n°1 sur le lot n° 12 « ELECTRICITE» ENTREPRISE FAUCHE retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°2 sur le lot n° 12 « ELECTRICITE» ENTREPRISE FAUCHE retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°3 sur le lot n° 12 « ELECTRICITE» ENTREPRISE FAUCHE retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°1 sur le lot n° 4 « COUVERTURE ET ETANCHEITE » ENTREPRISE SIREC retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°5 sur le lot n° 7 « MENUISERIES INTERIEURES » ENTREPRISE MCD retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°4 sur le lot n° 5 « MENUISERIES EXTERIEURES » ENTREPRISE MCD retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°2 sur le lot n° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°3 sur le lot n° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
- Délibération portant sur l'avenant n°4 sur le lot n° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO retenue pour le Marché Public : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

- Délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- Délibération modificative (eau et commune)
- Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

Séance ouverte à 20 h 30

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

Vote : Pour : 7+3 proc                      Contre :                      Abstention :

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire propose au Conseil :

D'ajouter trois points à l'ordre du jour :

DELIBERATION CONCERNANT UN CONTRAT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE-  
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU EAU POTABLE

DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES BÂTIMENTS  
EXISTANTS DU GROUPE SCOLAIRE

DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE L'ECHAFAUDAGE

**DELIBERATION SUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE ET SON AMORTISSEMENT :  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT HOSTENS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux autorisent l'achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de 5 600 euros auprès de Mr RECH Maxime domicilié à ST HILAIRE DE LUSIGNAN (47) et de fixer l'amortissement à compter de 2017 pour le service de l'eau, sur une durée de 1 an.

Pour : 7+3 proc                      Contre :                      Abstention :

**DELIBERATION RELATIVE A LA REPARTITION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT  
ET INVESTISSEMENT SUITE A DISSOLUTION DU SIVOM DU VAL DE L'EYRE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La loi n°2015-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. Ladite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

**Il résulte de ce qui précède, que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :**

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT)
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612 à L1612-20 du CGCT)
- Devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT)
- Répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la loi NOTRE)

La Commune de Hostens a approuvé, par délibération du 30 janvier 2017, les modalités de dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

Le Comité Syndical réuni le 26 janvier 2017 pour arrêter le Compte Administratif 2016 du SIVOM du Val de l'Eyre, a délibéré sur la répartition des deux résultats excédentaires entre les 20 communes qui composaient son périmètre comme indiqué sur le tableau suivant :

**PARTAGE ENTRE LES 20 COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DU VAL DE L'EYR  
SELON LES MODALITES FIXEES DANS LA DELIBERATION N° 2016.3.3 DU 16 DECEM  
2016**

*SOIT : 60 % DU TOTAL ENTRE LES 20 COMMUNES AU PRORATA DE LA POPULATION  
ET 40 % DU TOTAL ENTRE LES 9 COMMUNES AYANT ACQUIS LE MATERIEL  
(de la façon suivante : 5,25 % en deux parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE  
94,75 % en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET,  
MARCHEPRIME, MIOS, SALLES ET LE TEICH)*

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT à partager</b>	<b>11 698,05</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT à partager</b>	<b>39 858,21</b>
AUDENGE	1 413,56	AUDENGE	4 816,35
BALIZAC	54,85	BALIZAC	186,89
LE BARP	1 212,66	LE BARP	4 131,83
BELIN-BELIET	1 177,65	BELIN-BELIET	4 012,55
BIGANOS	1 127,59	BIGANOS	3 841,98
BOURIDEYS	9,49	BOURIDEYS	32,29
CAPTIEUX	145,49	CAPTIEUX	495,73
HOSTENS	153,96	HOSTENS	524,60
LOUCHATS	81,05	LOUCHATS	276,16
LUCMAU	25,75	LUCMAU	87,75
LUGOS	221,16	LUGOS	753,55
MARCHEPRIME	1 160,37	MARCHEPRIME	3 953,67
MIOS	1 566,74	MIOS	5 338,28
ORIGNE	20,85	ORIGNE	71,04
ST-LEGER-DE-BALSON	38,13	ST-LEGER-DE-BALSON	129,91
ST-MAGNE	237,10	ST-MAGNE	807,88
ST-SYMPHORIEN	204,91	ST-SYMPHORIEN	698,20
SALLES	1 370,19	SALLES	4 668,58
LE TEICH	1 447,12	LE TEICH	4 930,69
LE TUZAN	29,43	LE TUZAN	100,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter les sommes concernant l'excédent provenant de la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;**
- **D'ajouter au moment de l'affectation des résultats de son propre budget, deux lignes supplémentaires en fonctionnement et en investissement « excédent provenant du SIVOM Val de l'Eyre ».**

**Pour : 7+3 proc    Contre :            Abstention :**

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 SUR LE LOT N° 12 «ELECTRICITE»  
ENTREPRISE FAUCHE RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : EXTENSION ET  
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) lot N° 12 « Electricité » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite ajout ACTIF ET WIFI « connexion »

Le montant du lot n° 12 « Electricité» est évalué par l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 110 098.34 € soit 91 748.62 € H.T
- un avenant 1 T.T.C. de 1 013.40 € soit 844.50 € H.T.

portant le marché à T.T.C 111 111.74 € soit 92 593.12 € H.T.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.  
La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°2 SUR LE LOT N° 12 «ELECTRICITE»  
ENTREPRISE FAUCHE RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET  
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) lot N° 12 « Electricité » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite ajout :

- Alimentation CVC (chauffage ventilation climatisation)
- Distribution (salle repas et psyco)
- Luminaires / plafonds
- Demandes complémentaires réalisées : DP et bâtiments classe
- Demandes complémentaires non réalisées : bâtiment administration
- Provisoire
- Délestage des chauffages sur horloge (2 bâtiments existants)

Le montant du lot n° 12 « Electricité » est évalué par l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 110 098.34 € soit 91 748.62 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 1 013.40 € soit 844.50 € H.T
  - un avenant 2 T.T.C de 15 279.65 € soit 12 733.04 € H.T
- portant le marché à T.T.C 126 391.39 € soit 105 326.16 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°3 SUR LE LOT N° 12 «ELECTRICITE»  
ENTREPRISE FAUCHE RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET  
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) lot N° 12 « Electricité » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une moins value suite :

- Alimentation CVC (chauffage ventilation climatisation)
- Distribution (salle repas et psyco)
- Luminaires / plafonds

Le montant du lot n° 12 « Electricité » est évalué par l'Entreprise FAUCHE située à CANEJAN (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 110 098.34 € soit 91 748.62 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 1 013.40 € soit 844.50 € H.T
  - un avenant 2 T.T.C de 15 279.65 € soit 12 733.04 € H.T
  - un avenant 3 T.T.C de -10 424.89 € soit - 8 687.41 € H.T.
- portant le marché à T.T.C 115 966.50 € soit 96 638.75 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION CONCERNANT L'AVENANT N°1 SUR LE LOT N° 4 «COUVERTURE ET  
ETANCHEITE » ENTREPRISE SIREC RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION  
ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise SIREC située à PESSAC (33) lot N° 4 « Couverture et étanchéité » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à l'ajout des travaux supplémentaires :

- couverture PVC (restauration, préau, psychomotricité).

Le montant du lot n° 4 « Couverture et étanchéité » est évalué par l'Entreprise SIREC située à PESSAC (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 99 598.91 € soit 82 999.09 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 1 056.00 € soit 880.00 € H.T.
- portant le marché à T.T.C 100 654.91 € soit 83 879.09 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

Pour : 7+3 proc

Contre :

Abstention :

### **DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°5 SUR LE LOT N° 7 «MENUISERIES INTERIEURES» ENTREPRISE MCD RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33) lot N° 7 « Menuiseries intérieures » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à habillage bandeau de facade et de rives sur l'auvent en tôle laquée RAL 9002 ;

Le montant du lot n° 7 « Menuiseries Intérieures » est évalué par l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 52 749.60 € soit 43 958.00 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 8 694.00 € soit 7 245.00 € H.T
  - un avenant 2 T.T.C. de -7 094.40 € soit -5 912.00 € H.T
  - un avenant 3 T.T.C. de 6 069.00 € soit 5 057.50 € H.T
  - un avenant 4 T.T.C de -1 140.00 € soit - 950.00 € H.T.
  - un avenant 5 T.T.C de 1 320.00 € soit 1 100.00 € H.T
- portant le marché à T.T.C 60 598.20 € soit 50 498.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

Pour : 7+3 proc

Contre :

Abstention :

### **DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°4 SUR LE LOT N° 5 «MENUISERIES EXTERIEURES» ENTREPRISE MCD RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33) lot N° 5 « Menuiseries extérieures » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à ajout sur auvent entrée 1 (primaire) et entrée 2 (maternelle).

Le montant du lot n° 5 « Menuiseries Extérieures » est évalué par l'Entreprise MCD située à HOSTENS (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 100 942.80 € soit 84 119 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 7 092.00 € soit 5 910 € H.T
  - un avenant 2 T.T.C. de - 5 906.40 € soit - 4 922 € H.T
  - un avenant 3 T.T.C. de 4 954.80 € soit 4 129 € H.T
  - un avenant 4 T.T.C. de 8 400.00 € soit 7 000 € H.T
- portant le marché à T.T.C 115 483.20 € soit 96 236 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

Pour : 7+3 proc

Contre :

Abstention :

### **DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 2 SUR LE LOT N° 1 «VOIRIE RESEAUX DIVERS» ENTREPRISE COLAS SO RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) lot N° 1 « Voirie Réseaux Divers » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à :

- Poste 1.c.11.4.1 pour structure de chaussée neuve dans la cour existante (option 1)
- Fourniture et pose de caniveau 70ml CCI pour canaliser EP de ruissellement
- Fourniture et pose de 4 grilles PMR et raccordement au réseau (60 ml) pour récupérer EP de ruissellement de la cour
- Sortie EU supplémentaires des salles de classe et tranchée pour raccordement au réseau existant

Le montant du lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » est évalué par l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 211 995.79 € soit 176 663.16 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 17 176.73 € soit 14 313.94 € H.T.
  - un avenant 2 T.T.C. de 24 485.64 € soit 20 404.70 € H.T.
- portant le marché à T.T.C 253 658.16 € soit 211 381.80 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

Pour : 7+3 proc

Contre :

Abstention :

### **DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 3 SUR LE LOT N° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) lot N° 1 « Voirie Réseaux Divers » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une moins value suite à :

- Réseau PAC et regards chauffage supprimés
- Poste 1.c.3 .4 pour bordures bois à la place P1 (51ml) sur l'impluvium
- Postes 1.c.18.2.2, 1.c.17.7.2 et 1.c.19.2.2 pour mise en œuvre d'un bicouche diorite à la place d'un enrobés noir
- Suppression du poste 1.c.18.1.1 Bordures P1

Le montant du lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » est évalué par l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 211 995.79 € soit 176 663.16 € H.T
  - un avenant 1 T.T.C. de 17 176.73 € soit 14 313.94 € H.T.
  - un avenant 2 T.T.C. de 24 485.64 € soit 20 404.70 € H.T.
  - un avenant 3 T.T.C de - 20 276.28 € soit - 16 896.90 € H.T.
- portant le marché à T.T.C 233 381.88 € soit 194 484.90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

Pour : 7+3 proc

Contre :

Abstention :

### **DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 4 SUR LE LOT N° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) lot N° 1 « Voirie Réseaux Divers » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une plus value suite à :

- Clôture métallique rigide (sans variante)
- Portillon métallique (sans variante)
- Portail métallique (3.5 m de passage, hauteur 1.20 m) variante lame bois 100%

Le montant du lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » est évalué par l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) comme suit :

- un montant initial T.T.C de 211 995.79 € soit 176 663.16 € H.T
- un avenant 1 T.T.C. de 17 176.73 € soit 14 313.94 € H.T.
- un avenant 2 T.T.C. de 24 485.64 € soit 20 404.70 € H.T.
- un avenant 3 T.T.C de - 20 276.28 € soit - 16 896.90 € H.T.
- un avenant 4 T.T.C de 5 982.00 € soit 4 985.00 € H.T.

portant le marché à T.T.C 239 363.88 € soit 199 469.90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

**Pour : 7+3 proc**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de HOSTENS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de HOSTENS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de HOSTENS au groupement de commandes pour l'« Achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois..) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de HOSTENS est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de HOSTENS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Pour : 7+3 proc**

**Contre :**

**Abstention :**

## DELIBERATION CONCERNANT UN CONTRAT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE- REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que, la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable est en projet.

Aussi, afin de réaliser celui-ci, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de signer un contrat d'assistance à Maître d'Ouvrage avec la « Assistance & Médiation » - située à LA BREDE (33) pour un montant estimatif de 1800 euros (confère contrat)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer le contrat d'assistance.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

## DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de financement de la réhabilitation des bâtiments existants du Groupe Scolaire comme suit :

### DEPENSES

- Travaux	549 593.10 € H.T.
- Diagnostics techniques	2 500.00 € H.T.
- Maîtrise d'oeuvre	41 219.48 € H.T.
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage, OPC	11 200.00 € H.T.

Pour un total de 604 512.58 € H.T

### RECETTES

- DETR	192 357.59 € H.T.
- Conseil Régional (SOLIHA-RENOAQT)	48 000.00 € H.T.
- Commune HOSTENS	364 155.00 € H.T.
▪ fonds propres	54 959.30 € H.T.
▪ emprunt	309 195.69 € H.T.

Pour un total de 604 512.58 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

## DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE L'ECHAFAUDAGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'Extension et Restructuration du Groupe Scolaire, la DIRRECTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), a demandé la remise en place d'un échafaudage pour la poursuite des travaux suite à l'accident.

La facture qui s'élève à 7 480.00 € H.T. soit 8 976.00 € T.T.C et répartie de la façon suivante entre les entreprises concernées :

Entreprises	jour	%	montant H.T.	montant T.T.C
PUEL	2	5	374.00 €	448.80 €
FMRT	4	10	748.00 €	897.60 €
SIREC	30	75	5 610.00 €	6 732.00 €
MCD	2	5	374.00 €	448.80 €
LAMECOL	2	5	374.00 €	448.80 €
TOTAL	40	100	7 480.00 €	8 976.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

**Pour :** 7+3 proc

**Contre :**

**Abstention :**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Gestion des chapiteaux intercommunaux

Lors d'une réunion CDC en janvier 2017, la gestion des chapiteaux intercommunaux n'est plus de la compétence de la CDC depuis octobre 2016.



Les maires de l'ancienne CDC Pays Paroupien se sont mis d'accord afin de signer une convention de prêt, pour un montant de 35 € par tente, à la seule condition qu'ils s'engagent tous à former du personnel pour monter les chapiteaux. La Mairie de Hostens ne serait que dépositaire des 3 tentes et de la scène.

#### Terrain Lalanne/Despujols

Un promoteur est intéressé pour l'achat du terrain Lalanne/Despujols.

Une bande de terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> (le long de la piste cyclable) appartenant à la Commune serait à proposer au promoteur ; nous attendons une estimation de France Domaine.

#### Elevage de poulets

Elevage en plein nature impossible avec le PLU en dehors des zones agricoles.

#### Service de l'eau

Le transfert de l'eau n'est plus d'actualité au 1/1/2018.

#### Elections présidentielles

#### Bibliothèque

La liste des bénévoles est donnée à l'ensemble des membres présents.

Séance levée à 21h50

